



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1er : Les 30 professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2023.

Rang	NOM PRENOM	Discipline	Etablissement
1	BARRET YANNICK	génie électrique : électrotechnique	Lycée professionnel Ampère Josselin
2	GAUBAN FABRICE	peinture - revêtements	Etablissement régional d'enseignement adapté Les Pins Ploemeur
3	LE GALL RAYMOND	génie mécanique - maintenance de véhicules	Lycée polyvalent Henri Avril - Lycée des métiers de la maintenance Lamballe-Armor
4	LE BRIS GUENAELE	biotechnologies : santé environnement	Lycée professionnel Jean Chaptal Quimper
5	MAGUER VALERIE	Economie et gestion option commerce et vente	Lycée professionnel Marie Le Franc - Lycée des métiers de la vente - Lycée des métiers des services à la personne Lorient
6	LEGOHEREL MARIE- JEANNE	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel Tristan Corbière - Lycée des métiers de l'aéronautique, de la mécatronique - Lycée des métiers du sanitaire et social Morlaix
7	DAUREU ALAIN	anglais lettres	Lycée professionnel Beaumont - Lycée des métiers des services - Lycée des métiers de l'industrie et de l'habitat Redon
8	BUSNEL-ROYER ANNIE	lettres histoire géographie	Lycée professionnel Jean Guéhenno Fougères
9	LE LAY VALERIE	Economie et gestion option comptabilité et gestion	Lycée professionnel Jules Lesven Brest

10	JAOUEN VINCENT	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel Coetlogon Rennes
11	DELAUNE JEAN-PIERRE	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée polyvalent Chaptal Saint-Brieuc
12	RUELLAN CHRISTOPHE	génie mécanique option productive	Collège La Binquenais Rennes
13	JACOB ERWAN	génie électrique : électrotechnique	Lycée professionnel Jean Jaurès - Lycée des métiers Rennes
14	OLLIVIER SEBASTIEN	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée professionnel du Blavet - Lycée des métiers du bâtiment et du confort de l'habitat Pontivy
15	LE TACON DAVID	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée général et technologique Joseph Savina Tréguier
16	ALIX CELINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion	Lycée professionnel hôtelier La Closerie Saint- Quay-Portrieux
17	OLLIEROU- DUVAL MARIE- DOMINIQUE	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel Joseph Savina Tréguier
18	HERVIOU SYLVIE	anglais lettres	Lycée professionnel Louis Guilloux - Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration - Lycée des métiers de la mode Rennes
19	MERIoT LIONEL	lettres histoire géographie	Lycée professionnel Coetlogon Rennes
20	LE GALLO JEAN-MARC	mathématiques sciences physiques	Lycée polyvalent Yves Thépot Quimper
21	LELANDAIS ERIC	lettres histoire géographie	Lycée professionnel Louis Guilloux - Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration - Lycée des métiers de la mode Rennes
22	PERCIER MATHIEU	horticulture	Collège Jacques Prévert Saint-Pol-de-Léon
23	BOURHIS NADINE	biotechnologies : santé environnement	Etablissement régional d'enseignement adapté Jean Bart Redon
24	BLIN LIONEL	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel René Laënnec - Lycée des métiers des services à la personne Pont-l'Abbé
25	DOUARIN LAURENCE	Economie et gestion option communication et organisation	Lycée professionnel Maupertuis Saint-Malo

26	LLOUBERES AGNES	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée professionnel Louis Armand Locminé
27	SANTO STEPHANE	chef de travaux tertiaire	Lycée professionnel Coetlogon Rennes
28	VENZAL CHRISTEL	Economie et gestion option comptabilité et gestion	Lycée professionnel Marie Le Franc - Lycée des métiers de la vente - Lycée des métiers des services à la personne Lorient
29	MAUGER EMMANUEL	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée professionnel Bertrand du Guesclin - Lycée des métiers d'art Auray
30	MARTIN MATHILDE	chef de travaux tertiaire	Lycée général et technologique Dupuy de Lôme Lorient

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 24 juillet 2023,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe, directrice
des ressources humaines,



Anne Sophie RAULT

Nota :

La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 44,04 %, la part des hommes est de 55,96 %.

La part des femmes parmi les agents promus à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 43,33 %, la part des hommes est de 56,67 %.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

